

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0233
Date :

13 MARS 2026

Mise en ligne:

13 MARS 2026

Objet : Permis de stationnement

Lieu : Parking du Stadium

Durée : Du 10 au 11 avril 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu l'article L233-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L123-29 du code du commerce ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 24-225 en date du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu la délibération n° 26-23 du 12 février 2026 relative à la convention de coproduction de spectacle avec l'association PAREA PRODUCTION et la SAS SAVON NOIRE pour l'organisation du Festival Basses Fréquences Soundsystem ;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Bastien LEANDRI, en date 5 mars 2026, pour l'installation d'un foodtruck « Schoolbus » à l'occasion du Festival Basses Fréquences Soundsystem ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTÉ**Article 1**

Monsieur Bastien LEANDRI – n° de SIRET 829 951 953 000 19 est autorisé à installer un Food truck « Schoolbus » sur le parking du Stadium, du 10 avril 2026 à 18h au 11 avril 2026 à 10h, à l'occasion du Festival Basses Fréquences Soundsystem.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieux et dates définis à l'article 1.

Article 3

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "emplacement sur le domaine public communal pour fourgon aménagé (food-truck)". Cette redevance est fixée à 28,62 € (vingt-huit euros et soixante-deux centimes) par jour, soit 57,24 euros, pour les 10 et 11 avril 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-Préfecture.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public